

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, tenue par visioconférence, le lundi 7 mars 2022 à 19 h 30.

PRÉSENCES : Madame Martine Verville, mairesse
Madame Josée Lavoie, conseillère
Madame Carole Bouchard, conseillère
Monsieur Martial Gauthier, conseiller
Monsieur Bruno Simard, conseiller
Madame Marlène Deschesnes, conseillère

ABSCENCES : Monsieur Tony Paré, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENT : Madame Pascale Deschesnes, directrice générale et greffière-trésorière

1. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2.2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022
- 2.3. Déclaration des conflits d'intérêts
- 2.4. Approbation des salaires nets pour le mois de février 2022
- 2.5. Liste des comptes de février 2022

3. RÉOLUTIONS

- 3.1. Direction du volet de l'eau potable et des eaux usées à la RÉGIE
- 3.2. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 3.3. Amendement de prolongation de la lettre d'entente avec le Service aux sinistrés de la Croix-Rouge
- 3.4. Acceptation des envois par courriel pour les avis de convocation des séances extraordinaires
- 3.5. Fernand Boilard inc – Premier avis de non-conformité
- 3.6. Approbation du budget initial de l'OMH Maria-Chapdelaine pour l'année 2022
- 3.7. Demande d'agrandissement du périmètre urbain
- 3.8. Les élus – es municipaux Québécois Solidaire du peuple Ukrainien
- 3.9. Comptes à payer – modification du fonctionnement

4. RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

- 4.1. Règlement 279-2022_modifiant le RG S.Q.17-02_Concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. Recommandation d'embauche d'un responsable des travaux publics

6. LOISIRS ET CULTURE

7. URBANISME

8. CORRESPONDANCE

- 8.1. Lettre de remerciement Paresemble

9. RAPPORT DES COMITÉS

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. **MOT DE BIENVENUE**

À 19 h 30, la mairesse, madame Martine Verville, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. **ADMINISTRATION**

2.1. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marlène Deschesnes

472-03-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

2.2. **EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marlène Deschesnes

473-03-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

2.3. **DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêt à déclarer.

2.4. **APPROBATION DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Bruno Simard **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Josée Lavoie

474-03-22

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte le dépôt du journal des salaires nets au montant de 7 896.91 \$ pour le mois de février 2022.

2.5. **Liste des comptes de février 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Josée Lavoie, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Bruno Simard

475-03-22

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter la liste des comptes à payer par le fonds général au montant de 5 162.94 \$ ainsi que celles des comptes payés d'avance au montant de 41 047.71 \$ pour le mois de février 2022.

3. **RÉSOLUTIONS**

3.1. **DIRECTION DU VOLET DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES À LA RÉGIE**

CONSIDÉRANT QU'avec l'ajout des nouveaux objets à la Régie, il y a eu lieu de modifier l'organigramme et de mandater des municipalités à la direction des différents volets

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martial Gauthier

476-03-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ACCEPTER QUE madame Pascale Deschesnes, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines prennent la direction du volet de l'eau potable et des eaux usées de la Régie Intermunicipale GEANT

3.2. JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marlène Deschesnes

477-03-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

3.3. AMENDEMENT DE PROLONGATION DE LA LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SERVICE AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 9 mai 2019 (ci-après désignée, l'«Entente »).

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Bruno Simard

478-03-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Définitions. Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.

2. Durée de l'Entente. L'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « trois ans (3) » par la Durée de « quatre (4) ans ».

3. Autres dispositions. L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2021-2022 : 170.00 \$ », de ce qui suit :
«2022-2023 : 180 \$ »

4. Annexe B.

La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'Inscription et de renseignement [...] des inscriptions de la Croix-Rouge. » par ce qui suit : « - En donnant

aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR; - En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne. »

5. Annexe D.

La page quinze de l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Toute les réclamations de dépenses [...] le détail général de leur utilisation. » par ce qui suit : « Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE, et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicable, la CROIX-ROUGE fournira à la Municipalité (ou au demandeur, le cas échéant) :

(i) la liste des Sinistrés ; et

(ii) une liste des dépenses encourues par la CROIXROUGE dans le cadre et à l'occasion, sans limitation, d'un sinistre majeur, lors de l'activation du plan de sécurité civile par la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte ;

QUE la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s'engage à rembourser à la CROIX-ROUGE. »

6. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 1, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No.1 demeure inchangée et continue de s'appliquer.

7. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus

3.4. ACCEPTATION DES ENVOIS PAR COURRIEL POUR LES AVIS DE CONVOCATION DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 49, sanctionné en novembre dernier, permet dorénavant qu'une séance extraordinaire du conseil municipal puisse être convoquée en notifiant les « membres par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), compte tenu des adaptations nécessaires. ».

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont rempli le formulaire de consentement

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martial Gauthier

479-03-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE dorénavant les avis de convocation pour les séances extraordinaires seront transmis par voie électronique.

3.5. FERNAND BOILARD INC – PREMIER AVIS DE NON-CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses plaintes ont été faites par les citoyens de la Municipalité en lien avec le déneigement des chemins de la Municipalité depuis le début de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le contacteur a reçus bon nombre d'appel de la part de la Municipalité lui mentionnant que le déneigement n'avait pas été fait convenablement et ne respectait pas le cahier des charges

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Bruno Simard

480-03-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE faire parvenir un premier avis de non-conformité par lettre recommandé à l'entreprise Fernand Boilard inc, lui mentionnant les correctifs à apporter afin de se conformer au cahier des charges pour le déneigement des chemins de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines

3.6. APPROBATION DU BUDGET INITIAL DE L'OMH MARIA-CHAPDELAINE POUR L'ANNÉE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Josée Lavoie,

481-03-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter le budget initial de l'OMH Maria-Chapdelaine au montant de 8679 \$ pour l'année 2022.

3.7. DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dave Martel et madame Marilou Bélanger ont déposé une demande, à la municipalité en date du 22 février 2022, pour l'agrandissement du périmètre urbain afin de se construire une résidence unifamiliale à proximité de leur famille;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la demande

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marlène Deschesnes

482-03-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE transférer la demande d'agrandissement du périmètre urbain à la MRC Maria-Chapdelaine.

3.8. LES ÉLUS-ES MUNICIPaux QUÉBÉCOIS SOLIDAIRE DU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marlène Deschesnes,

483-03-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

3.9. COMPTES À PAYER – MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Carole Bouchard

484-03-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'à compter du mois de mai les comptes à payer seront fait sur rotation, au deux mois, en commençant avec le conseiller au siège numéro 3.

4 RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

4.1 RÈGLEMENT 279-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT S.Q.17-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a adopté le règlement n° S.Q.-17-02 intitulé <Concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec>;

ATTENDU QUE le droit de manifester est protégé par la *Charte des droits et libertés de la personne* (chapitre C-12) et la *Charte canadienne des droits et libertés* signée le 17 avril 1982;

ATTENDU QU'il est généralement possible de manifester sur la rue, sur le trottoir, sur la place ou au parc, car ce sont des endroits privilégiés pour se réunir et s'exprimer publiquement;

ATTENDU QUE la *Cour d'appel du Québec* a invalidé un règlement municipal obligeant les organisateurs d'une manifestation ou les manifestants à produire aux policiers un préavis contenant l'itinéraire ou le lieu et l'heure d'une manifestation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

485-03-22

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martial Gauthier, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Bruno Simard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :**

RÈGLEMENT 279-2022_Modifiant le règlement S.Q.17-02_Concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la sûreté du Québec

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 RECOMMANDATION D'EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines et la directrice générale ont procédé à des entrevues d'embauche pour le poste de responsable des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au conseil de procéder à l'embauche de monsieur Christopher Lalancette;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Bruno Simard,

486-03-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et de procéder à l'embauche de monsieur Christopher Lalancette au poste de responsable des travaux publics;

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat de travail de monsieur Lalancette;

D'offrir à monsieur Lalancette un taux horaire correspondant à l'échelle 1 de la grille salariale pour le poste de responsable des travaux publics et d'analyser le taux horaire après l'évaluation de rendement prévue à la fin de la période probation.

6 LOISIRS ET CULTURE

7 URBANISME

8 CORRESPONDANCE

8.1 LETTRE REMERCIEMENT PARENSEMBLE

La directrice générale dépose la lettre de remerciement de l'organisme Parensemble pour le don de 250 \$ fait par le Conseil municipal pour les services aux familles de la MRC Maria-Chapdelaine.

9 RAPPORT DES COMITÉS

9.1 SUIVI DU CONSEIL

Les conseillers font un suivi des rencontres de leurs différents comités respectifs.

10 AFFAIRES NOUVELLES

10.1 MOTION DE FÉLICITATION

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Josée Lavoie,

487-03-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil donne une motion de félicitation au comité Loisirs, Sports, Famille pour leur activité familiale, du 5 mars 2022 au Lac Delaunière, organisée dans le but d'initier les jeunes et les moins jeunes, en famille, à la pêche blanche. Cette journée fut grandement appréciée par la population, qui y a participé en très grand nombre.

Félicitation à tous les bénévoles.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un période de question est offert aux citoyens de 8 h 06 à 8 h 09.

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

488-03-22

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Bruno Simard

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la présente assemblée soit et est levée à 20 h 10.

MME MARTINE VERVILLE
Mairesse

MME PASCALE DESCHESNES
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Martine Verville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Martine Verville, mairesse